



L'article 1217 du code civil peut-il être invoqué en tant qu'assistant maternel ?

Dans la pratique pour les AM en cas de salaires impayés on n'utilise pas directement l'article 1217 du Code Civil.

On passe d'abord par le droit du travail/la CCN/la procédure prud'homale, car ce sont les règles applicables à la relation salarié – particulier employeur.

- 1) Mise en demeure écrite (RAR) demandant le paiement sous délais précis.
- 2) Si pas de règlement : saisine du conseil des prud'hommes pour obtenir :
 - Paiement du ou des salaire(s) dû(s)
 - Intérêt de retard
 - Dommages-intérêts si le retard cause un préjudice.

L'article 1217 peut venir en appui juridique pour justifier :

- Demande d'exécution forcée (payer le salaire)
- Demande de réparation
- Eventuellement rupture aux torts de l'employeur si l'inexécution est suffisamment grave.

⚠ Donc attention il faut rester prudent sur le « je suspends l'accueil tant que je ne suis pas payé »

Pour une AM ce n'est pas automatique comme pourrait le laisser penser l'article 1217 du Code Civil, car cela peut être analysé comme une inexécution du contrat de travail si ce n'est pas juridiquement sécurisé (cf la procédure citée plus haut).

Donc l'article 1217 peut théoriquement s'appliquer mais en cas de salaire non payé on agit surtout sur le terrain du droit du travail et des prud'hommes pas en premier lieu sur le code civil.

Donc le code civil s'applique à titre supplétif

- Quand le CASF, le code du travail ou la CCN ne prévoient pas déjà à une règle spéciale.

Il ne s'applique donc pas en priorité !

Si rien n'est prévu dans le CASF et la CCN alors oui on peut appliquer le code civil.

Or dans le CASF l'article L423.2 paragraphe 5° renvoie expressément au code du travail pour le règlement des litiges contractuels et attribue la compétence au Conseil de Prud'hommes pour les conflits avec le particulier employeur. **Donc impayé = prud'hommes.**

Pour conclure en cas d'impayé :

- Base principale : obligation salariale issue du contrat de travail et du droit du travail donc prud'hommes
- Article 1217 du code civil peut renforcer l'argumentation (inexécution contractuelle) mais ne remplace pas les règles spécifiques de l'emploi d'assistant maternel.

C'est pourquoi en cas de litige avec un parent on regarde d'abord le texte spécial l'article L423-2 du CASF avant d'aller chercher dans le code civil.

On peut rappeler que en cas de non-paiement du salaire il y a une procédure à respecter, qui est la prise d'acte qui peut se faire au cours du 2ème mois sans salaire.

La rupture n'existe que dans des cas bien précis listé dans la CCN, et le refus d'accueil n'est pas autorisé sous quelques prétextes qu'ils soient.

Le passage par le conseil de prud'hommes pour régler ce litige est donc obligatoire.